MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379 28 mai 2014

SOMMAIRE

Cinquestrel S.A	Novemiho 66147
Concrete Settlement Agent S.à r.l 66161	Olivella S.A
Earlybird Italy 2012 S.C.A 66168	PG Europe S.à r.l
F9 International Holdings S.à r.l 66190	Pixi Holding SA66153
Gent's Properties	Polyusus Lux III S.à r.l
GFS Invest 66184	Polyusus Lux III S.à r.l
Heco S.A., SPF 66190	Produits en Respect de l'Environnement
Helios International s.à r.l 66189	S.A 66149
H.I.G. Global Holdings S.à r.l 66176	Roots Holdings Luxembourg S.à r.l 66161
ID Projets s.à r.l	SBS-Ingenieure Sarl
IG 1 S.A	Scuderia Ferrari Club Luxembourg 66156
Immo Windows 66150	Silverstein CEE Holdings S.à r.l 66192
IMP S.à r.l	Société de Gestion Internationale S.àr.l.
Industrial Securities Nanterre S.à r.l 66191	
Intesa Sanpaolo Immobilière S.A 66190	Solutions Engineering Management S.à r.l.
Investeurope S.A	
Island Sun Holdings S.A., SPF 66191	Spazio S.A
Isolde GP S.à r.l	Springer Science+Business Media GP S.à
Kaziac Invest S.A 66188	r.l 66189
Naedo S.à r.l	Super Selector S.à r.l
Nelson Luxembourg Investments S.à r.l.	SVK S.a r.l
	Talents Home S.A
New Technology of Development S.à r.l.	I rilantic Events Management S.a r.l 66146
	Unis S.à r.l
Nord/LB Covered Finance Bank S A 66148	V.W. Investments S.à r.l 66160

Talents Home S.A., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.353.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014044919/10.

(140051091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Spazio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.972.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044885/10.

(140051553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

SVR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 167.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014044895/14.

(140051408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Trilantic Events Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.642,80.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.170.

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners IV Offshore AIV (A) L.P. a changé son adresse pour 1e 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Fund IV Funded Rollover L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé TCP Capital Partners VI L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Il résulte des actes de la Société que son associé Trilantic Capital Partners Group VI L.P. a changé son adresse pour le 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA);

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trilantic Events Management S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Référence de publication: 2014044906/20.

(140051414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Novemiho, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 145.342.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013 a pris note de la démission de Monsieur Bryn JONES, avec effet au 31 décembre 2013, de ses fonctions de gérant de la société et a nommé en remplacement, avec effet à la même date:

- Mr Stéphane KOFMAN, Investment Manager, 12, Charles II Street, SW1Y4QU Londres, Royaume Uni, gérant A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 1 er avril 2014.

Pour NOVEMIHO

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014046657/17.

(140053973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

SBS-Ingenieure Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 146.600.

DISSOLUTION

Im Jahre zwei tausend und vierzehn.

Den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine DOERNER mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

lst erschienen:

Herr Stefan BOST, Angestellter, geboren in Püttingen (Deutschland) am 15. Mai 1969, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Provinzialstrasse 118.

Welche Komparent erklärt, alleiniger Gesellschafter zu sein, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SBS-Ingenieure Sarl" (Matricule 20092414494), mit Sitz in L-5550 Remich, 22 rue de Macher;

eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer B 146.600;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 11. Mai 2009, veröffentlicht im Memorial C im Jahre 2009, Seite 16.957;

mit einem Gesellschaftskapital von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (Euro 12.500.-) eingeteilt in ZWÖLF (12) Geschäftsanteile zu je TAUSEND EURO (1.000.-) und EIN (1) Geschäftsanteil zu FÜNF HUNDERT EURO (Euro 500).

Die Gesellschafter beschliesst:

Dass er die gesamte Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernimmt.

Dass die Gesellschaft am heutigen Tage aufgelöst wird.

Dass zum selben Datum die Liquidation erfolgt ist.

Dass infolgedessen die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SBS-Ingenieure Sarl" nicht mehr besteht.

Dass die Bücher der Gesellschaft während fünf (5) Jahren zu D-66740 Saarlouis, Provinzialstrasse 118 aufbewahrt werden.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Bost, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 20 mars 2014. Relation: EAC/2014/3955. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 21 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014044861/37.

(140050950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Olivella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 139.637.

_

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014046664/10.

(140053191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 110.293.

Extrait des résolutions des Associés prises en date du 21 mars 2013

Il résulte des décisions écrites des Associés de la Société les décisions suivantes (traduction libre):

- Monsieur Patrick Moinet a démissionné de son poste de gérant.
- Monsieur Miroslav Stoev, expert-comptable, de nationalité bulgare, né à Sofia (Bulgarie), le 4 janvier 1976, demeurant professionnellement 2B, Joseph II Boulevard, L-1840 Luxembourg a été nommé gérant pour une durée illimitée.
 - Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 26 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014046634/15.

(140053327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Nord/LB Covered Finance Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 116.546.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A., Luxemburg, vom 31. März 2014.

Die Mandate der Mitglieder des Aufsichtsrates (Frau Brouzi, Herren Bürkle, Dr. Dunkel, Kleine, Schulz) enden mit Ablauf des Tages, an dem die Ordentliche Generalversammlung 2014 stattfindet.

Die vorgenannten Mitglieder des Aufsichtsrates werden für drei weitere Jahre wiedergewählt.

Der Aufsichtsrat setzt sich mit Wirkung vom 1. April 2014 wie folgt zusammen:

Dr. Gunter Dunkel,

Vorsitzender des Vorstandes der Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Ulrike Brouzi,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Thomas Bürkle,

Mitglied des Vorstandes der Norddeutschen Landesbank Girozentrale, Hannover, geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover,

Walter Kleine,

Sprecher des Vorstandes der Sparkasse Hannover, geschäftsansässig Aegidientorplatz 1 D-30159 Hannover,

Christoph Schulz

Mitglied des Vorstandes der Norddeutsche Landesbank Girozentrale, geschäftsansässig Friedrichswall 10 D-30159 Hannover.

Luxemburg, den 31. März 2014.

NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A.

Référence de publication: 2014046653/29.

(140053140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Polyusus Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 183.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er avril 2014.

Référence de publication: 2014046729/10.

(140053564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2014.

Produits en Respect de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 93.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014046705/14.

(140053127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Gent's Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 135.652.

L'an deux mille treize, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

Monsieur Manuele Gentilotti, employé public, propriétaire de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, et son épouse Madame Romana Mikolajczak, coiffeuse, propriétaire de cinq (5) parts sociales, demeurant ensemble au 3, rue Edison L-3462 Dudelange,

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 10 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls associés de la société Gent's Properties, ayant son siège social à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 443 le 21 février 2008,

Inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.652.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante mille euros (60.000,-Eur), pour le passer de son montant actuel de cent soixante-quinze mille euros (175.000,-Eur) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale à cent quinze mille euros (115.000,-Eur) sans annulation de parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés modifient l'article 6 des statuts comme suit:

« Art. 6. Le capital social est fixé à cent quinze mille euros (115.000,-Eur) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale.»

Troisième résolution

Les associés confèrent au gérant tous pouvoirs pour donner effet à la résolution ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux associés par voie de paiement en espèces ou en nature, toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51260. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014043950/48.

(140050608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Immo Windows, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 185.550.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Daniel Guy DEBOUGNOUX, né à Eupen le 22 octobre 1971, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 11 Route de Hombourg
- Madame Fabienne Marie MICHIELS, née le 1 mai 1971 à Verviers, demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, 11 Route de Hombourg

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IMMO WINDOWS».
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la fabrication et la pose d'ouvrages de menuiserie individuelle;
- la fabrication et la pose associée de parquets,
- la menuiserie métallique de portes et fenêtres,
- la fabrication et la pose d'éléments de charpente en bois,
- la fabrication de meubles divers,
- le placement de cuisines, à l'exclusion de la plomberie, de l'électricité et du carrelage,
- la fabrication et l'installation de portes coupe-feu,
- l'entreprise de menuiserie de bâtiment et charpenterie.

De plus la société a pour objet toutes activités et opérations d'une société d'investissement, en ce compris:

- L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises luxembourgeoises ou

étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique public.

- La gestion des investissements et des participations dans des sociétés filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
- Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises
- Toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation de projets immobiliers, acheter et vendre tout immeuble, droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure des contrats de leasing.

Pour ce faire, elle pourra notamment réaliser toutes opérations immobilières et foncières et entre autres l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, ainsi que la vente l'achat, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis, et en outre l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières et fonds publics.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la résiliation de son propre objet.

La société peut être administrateur ou gérante d'une autre société. Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social ou de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée,
- Monsieur Daniel DEBOUGNOUX, prénommé
- 4.- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Debougnoux, Michiels, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 17/03/2014. Relation: WIL/2014/181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044006/144.

(140050424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014046724/11.

(140053691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

PG Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.024.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of March.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand duchy of Luxembourg.

There appeared:

PG EUROPE HOLDING S.à r.l., a Luxembourg limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at, L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 183 329

duly represented by Mrs. Catherine Delsemme, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the appearing person and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company "PG Europe S.à r.l.", société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 184.024, incorporated by a deed of the undersigned notary on 29 January 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented are here above stated, has requested the notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each divided into (i) one thousand two hundred and fifty (1,250) class A shares (the "A Shares") and (ii) ten thousand (10,000) class B shares (the "B shares") and (iii) one thousand two hundred and fifty (1,250) class C shares (the "C Shares" and, together with the A Shares and the B Shares hereinafter the "Shares")., to the amount of EUR 150,000.- (one hundred fifty thousand Euro) represented by 150,000 (one hundred fifty thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each divided into (i) fifteen thousand A Shares and (ii) one hundred twenty thousand (120,000) B shares and (iii) fifteen thousand (15,000) C Shares.

Second resolution

The sole member resolves to issue (i) 13,750 (thirteen thousand and seven hundred and fifty) additional A shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and obligations as the existing A Shares (ii) 110,000 (one hundred and ten thousand) additional B shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and obligations as the existing B Shares and (iii) 13,750 (thirteen thousand and seven hundred and fifty) additional C shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and obligations as the existing C Shares

Subscription and Payment

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of PG EUROPE HOLDING S.à r.l. prenamed to:

(i) 13,750 (thirteen thousand and seven hundred and fifty) additional A shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and obligations as the existing A Shares (ii) 110,000 (one hundred and ten thousand) additional B shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, having the same rights and obligations as the existing B Shares and (iii) 13,750 (thirteen thousand and seven hundred and fifty) additional C shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash amounting to EUR 137,500.- (one hundred and thirty seven thousand and five hundred euro).

Evidence of such contribution and payment in cash has been given to the notary in the form of a bank certificate issued by Deutsche Bank, so that the amount of EUR 137,500.- (one hundred thirty seven thousand and five hundred Euro) is as from now at the free disposal of the Company.

Thereupon, the sole member resolves accepting the said subscriptions and payments and to issue and allot (i) 13,750 additional A shares (ii) 110,000 B shares and (iii) 13,750 additional C shares each new shares fully paid-up shares to PG Europe Holding Sarl, prenamed.

The sole member furthermore resolves that any one manager of the Company be and is hereby authorised to do all acts and things necessary in connection with the allotment of the 137,500 (one hundred thirty seven thousand and five hundred) new fully paid-up shares to PG Europe Holding Sarl, including but not limited to the amendment of the shares register of the Company.

The sole member resolves that the corporate capital of the company will then be set at EUR 150,000.- (one hundred fifty thousand Euro) represented by 150,000 (one hundred fifty thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each divided into (i) fifteen thousand A Shares and (ii) one hundred twenty thousand (120,000) B shares and (iii) fifteen thousand (15,000) C Shares.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association of the Company so as to give it the following content:

"The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-), represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each divided into (i) fifteen thousand (15,000) class A shares (the "A Shares") and (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) class B shares (the "B shares") and (iii) fifteen thousand (15,000) class C shares (the "C Shares" and, together with the A Shares and the B Shares hereinafter the "Shares".

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney has signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PG EUROPE HOLDING S.à r.l., une société a responsabilité limitée, dûment constituée et existant selon le droit du Luxembourg, ayant son siège sociale au L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.329 dûment représentée par Madame Catherine Delsemme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

La procuration, signée «ne varietur» par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société PG EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.024 constituée par-devant le même notaire, le 29 janvier 2014, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après définie comme la "Société")

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), représentée par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune divisée en (i) mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe A («les Parts Sociales de Classe A»), (ii) dix mille (10,000) parts sociales de classe B («les Parts Sociales de Classe B»), (iii) mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales de classe C («les Parts Sociales de Classe C»), et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B ci-après les «Parts Sociales»), au montant de cent cinquante mille euros (EUR 150,000.-) représentée par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune divisée en (i) quinze mille (15,000) Parts Sociales de Classe A, (ii) cent vingt mille (120,000) Parts Sociales de Classe C.

Seconde résolution

L'associée unique décide d'émettre (i) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe A existantes (ii) 110.000 (cent dix mille) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe B existantes (iii) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe C d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales de Classe C existantes.

Souscription et payement

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour compte de PG EUROPE HOLDING S.à r.l., précitée:

(i) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A (ii) 110.000 (cent dix mille) nouvelles Parts Sociales de Classe B et (iii) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe C, et de réaliser la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de cent trente sept mille cinq euros (137.500 EUR).

La preuve de cet apport en numéraire d'un montant et de sa libération a été donnée au notaire sous forme d'un certificat bancaire émis par Deutsche Bank de sorte que la somme de EUR 137.500 (cent trente sept mille cinq cent euros) est des à présent à la libre disposition de la Société.

Sur ce, l'associée unique décide d'accepter lesdits souscriptions et paiements et décide d'émettre et d'allouer (i) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A (ii) 110.000 (cent dix mille) nouvelles Parts Sociales de Classe B et (iii) 13.750 (treize sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe C, intégralement souscrites à PG Europe Holding Sarl, pré-nommée.

L'associée unique décide encore que tout gérant de la Société soit et est par la présente autorisé à réaliser tous les actes et actions nécessaires en relation avec l'allocation des 137.500 (cent trente sept mille cinq cent) nouvelles parts sociales intégralement souscrites à PG Europe Holding Sàrl y inclus mais non limité à la modification du registre des parts sociales de la Société.

L'associée unique décide que le capital social de la Société va être augmenté à cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une euro (EUR 1.-) chacune divisée en (i) quinze mille (15,000) Parts Sociales de Classe A, (ii) cent vingt mille (120,000) Parts Sociales de Classe B (iii) quinze mille (15,000) Parts Sociales de Classe C.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le paragraphe 1'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

"Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-), représentée par cent cinquante mille (150.000) parts sociales, d'une valeur de un euros (EUR 1.-) chacune divisée en (i) quinze mille (15.000) parts sociales de classe A («les Parts Sociales de Classe A»), (ii) cent vingt mille (120.000) parts sociales de classe B («les Parts Sociales de Classe B»), (iii) quinze mille (15.000) parts sociales de classe C («les Parts Sociales de Classe C»), et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B ci-après les «Parts Sociales»).

Evaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Catherine Delsemme, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2014. Relation GRE/2014/1235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014046722/151.

(140053623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Scuderia Ferrari Club Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2435 Luxembourg, 19, rue Pierre Joseph Redouté.

R.C.S. Luxembourg F 9.893.

STATUTS

1. L'association. Par la présente est constituée l'association dénommée

Scuderia Ferrari Club Luxembourg

qui a pour but:

- de promouvoir et diffuser la passion pour l'automobilisme sportif et soutenir les couleurs de la Ferrari, en assurant la promotion de tout type d'activité visant à atteindre ce but;
- de renforcer le mythe de Ferrari et de son fondateur Enzo Ferrari et de tout ce que représente aujourd'hui la marque Ferrari dans le monde;
 - de soutenir la marque Ferrari lors de manifestations sportives automobiles.

Le Club est une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle à été modifiée, et par les présents statuts.

L'Association Scuderia Ferrari Club Luxembourg s'abstiendra d'organiser des événements automobiles tels que des rallyes, des courses de régularité, des gymkhanas et autres épreuves du même genre, d'utiliser les logos et les marques déposées qui ne sont pas autorisées de manière expresse, de vendre des articles de merchandising portant le logo Ferrari lors de toute représentation, sauf en cas d'autorisation écrite expresse de la part de Ferrari S.p.A. et de Scuderia Ferrari Club S.c. a.r.l..

L'Association Scuderia Ferrari Club Luxembourg s'abstient de renseigner sur les en-têtes de ses lettres ou sur son site Internet toute marque Ferrari qui ne serait pas autorisée de façon expresse.

- **2.** Inscription. L'Association Scuderia Ferrari Club Luxembourg demandera la reconnaissance officielle à Ferrari Auto S.p.A. et à Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l. et accepte dorénavant les statuts de Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l. tout en préservant les objets sociaux.
 - 3. Siège. Le siège social est situé à Luxembourg (L-2435) 19, rue Pierre Joseph Redouté.
- **4. Membres.** Peuvent s'inscrire au Club en qualité de membres ordinaires toutes les personnes physiques qui en font la demande par écrit, en l'adressant au Président de l'Association Scuderia Ferrari Club Luxembourg.

Il revient à l'Assemblée de Scuderia Ferrari Club Luxembourg d'accepter ou de rejeter les demandes, sans aucune obligation d'émettre un avis sur la motivation afférente.

Les membres de Scuderia Ferrari Club Luxembourg peuvent participer à toutes les manifestations organisées en interne et bénéficient de toutes les mesures mises en oeuvre par le Club.

- 5. Organes. Le Club se compose des organes suivants:
- l'Assemblée des Membres Ordinaires
- le Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- le Secrétaire
- le Trésorier.
- **6. Assemblée des membres.** L'Assemblée des Membres Ordinaires se compose de tous les membres inscrits du Club qui sont en ordre de cotisation, le cas échéant, et se conforment à l'association.

Le Club peut nommer des Membres Honoraires.

L'Assemblée se réunit à la demande du Président, du Secrétaire ou d'un nombre de Membres supérieur à dix.

Dans tous les cas, l'assemblée doit être convoquée une fois l'an endéans le mois d'avril.

- **7. Pouvoirs de l'assemblée ordinaire.** L'Assemblée des Membres de Scuderia Ferrari Club Luxembourg élit le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, le Secrétaire, le Trésorier, délibère sur les points qui lui sont soumis et modifie les Statuts.
- **8. Élections.** Les élections du Président, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Trésorier se déroulent tous les trois ans endéans le mois d'avril.

Le vote a lieu indifféremment à main levée ou au scrutin secret. Seuls peuvent participer au scrutin les membres du Club qui sont en ordre de cotisation, le cas échéant, et qui ont dix-huit ans accomplis.

Les membres qui ont dix-huit ans accomplis sont en droit de voter et sont éligibles.

Les membres mineurs ont la possibilité d'exercer des charges extraordinaires sur une base provisoire.

9. Président et secrétaire. Les mandats désignés à la suite des élections sont valables pour une durée de trois ans et ils sont reconductibles.

En cas de vacance (démission, etc.), il sera procédé à leur remplacement et le mandat à pourvoir sera proposé aux personnes ayant remporté le plus grand nombre de voix lors du dernier vote.

Dans le cas où l'Assemblée des Membres ne se prononce pas sur la nomination du Président, du ou des Vice-Président (s), du Secrétaire et du Trésorier, ce sont qui ont été élus lors de la dernière assemblée valable qui resteront en place, jusqu'à ce qu'une nouvelle élection intervienne, ceci afin de ne pas laisser le Club sans représentant légal.

10. Le président. Le Président assume la représentation légale du Club, et en son absence, la représentation légale peut être assumée par le ou les Vice-Présidents.

Dans le cas où il y a plusieurs Vice-Présidents, ceux-ci opèrent de façon individuelle entre eux.

Les représentants légaux tels que mentionnés ci-avant sont responsables des activités sociales et des actes administratifs; ils signent la correspondance et entretiennent les relations avec les tiers, y compris la relation avec Ferrari S.p.A. et Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l..

Le représentant légal est assisté par le secrétaire.

- 11. Le secrétaire. Le secrétaire tient le registre des membres à jour, s'occupe du traitement de la correspondance, compile les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée, travaille pour la bonne réussite de toutes les activités du Club.
- 12. Le trésorier. Le trésorier est responsable des paiements, de la tenue des livres comptables et est chargé de préparer le budget annuel.
 - 13. Rentrées financières. Les rentrées financières proviennent des éléments suivants:
 - des cotisations des membres
- des subsides d'organismes publics et privés. Dans le cas où il s'agit d'organismes privés, ceux-ci ne devront pas être des concurrents de la marque Ferrari et/ou de ses sponsors ou partenaires.
- **14. Administration.** La responsabilité de la gestion administrative est assurée solidairement par le Président, le Vice-Président (i), le Secrétaire et le Trésorier.
- **15.** Inscription. L'inscription à Scuderia Ferrari Club Luxembourg implique l'acceptation des présents Statuts de la part des Membres.
- 16. Relations avec Ferrari S.p.A. et Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l. Dans le cadre de l'exécution des objectifs prévus à l'article 1 des Statuts, le Club doit se conformer à toutes les dispositions qui sont exigées de temps à autre par Ferrari Auto S.p.A. et Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l. et dans le cadre de la reconnaissance de la part de Ferrari, est tenu de s'assurer que le comportement des membres est conforme à ces dispositions et à l'image qui a toujours distingué la marque du Cheval Cabré.
 - 17. Mesures disciplinaires. Les mesures disciplinaires qui peuvent être infligées aux membres du Club sont:
 - la désapprobation;
 - la suspension;
 - l'expulsion.

Les mesures énoncées ci-avant sont adoptées par le Président et le Secrétaire en cas de manquement qui justifie l'incompatibilité avec la qualité de Membre.

L'appel contre la mesure disciplinaire est possible lors de l'Assemblée des Membres.

Scuderia Ferrari Club Luxembourg se conforme à la volonté de Ferrari S.p.A. et de Scuderia Ferrari Club S.c. a.r.l., également quant à la décision éventuelle de suspendre le Club des membres qui les composent, en cas de manquement au sens de l'article 1 des présents Statuts.

Cette suspension peut intervenir à tout moment sur la base d'actes, de jugements écrits et dûment motivés.

- 18. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés aux conditions suivantes:
- la proposition de modification est présentée à l'ordre du jour de l'Assemblée;
- lors de l'Assemblée, la moitié au moins des membres ayant droit de vote est présente;
- la proposition de modification doit recevoir l'approbation d'au moins deux tiers des membres présents.

Les modifications approuvées doivent être portées à la connaissance de Ferrari S.p.A. et de Scuderia Ferrari Club S.c. a r.l., à qui reviennent, sans contestation et de façon définitive, les corrections ou non à apporter aux modifications demandées.

- **19. Dissolution.** En cas de dissolution du club, les fonds existants seront destinés à une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association à été créée.
- **20. Renvoi.** Pour tout ce qui n'est pas repris dans les présents Statuts, il convient de s'en référer aux dispositions de la législation locale en vigueur.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Référence de publication: 2014044192/108.

(140050248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Polyusus Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.031.

In the year two thousand and fourteen,

on the twenty-sixth day of the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Capvis General Partner III Limited, a limited liability company, acting in its own name as shareholder but for the account of Capvis Equity III L.P. and Capvis III Limmat L.P., incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 28, New Street, JE - JE2 3TE, St. Helier, Jersey and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 95863,

here represented by Mr Frédéric LEMOINE, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given to him on 26 February 2014.

Said power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to record that:

- I.- The appearing party, prenamed, represented as stated above, is the sole shareholder of "POLYUSUS LUX III S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on 16 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183031 (the "Company"). The Articles of Incorporation of said Company have been amended pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, as of today, in the process of being formalized;
- II.- The current issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into three hundred and seventy-one thousand four hundred and fifty (371,450) ordinary shares and eight hundred and seventy-eight thousand five hundred and fifty (878,550) preference shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.
- III.- After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighty-eight million one hundred thousand Euro (EUR 88,100,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of eighty-eight million one hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 88,112,500) by the creation and issue of two billion six hundred and seventeen million nine hundred and seventy-eight thousand five hundred and fifty (2,617,978,550) new ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and of six billion one hundred and ninety-two million twenty-one thousand four hundred and fifty (6,192,021,450) new preference shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and payment

The two billion six hundred and seventeen million nine hundred and seventy-eight thousand five hundred and fifty (2,617,978,550) new ordinary shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each and six billion one hundred and ninety-two million twenty-one thousand four hundred and fifty (6,192,021,450) new preference shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, being eight billion eight hundred and ten million (8,810,000,000) new shares in total, shall be fully paid up, subscribed and allocated to the sole shareholder by a contribution in cash for a total amount of eighty-eight million one hundred thousand Euro (EUR 88,100,000.-).

Evidence of the aforementioned contribution in cash has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

As a consequence of the foregoing capital increase, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of point 5.1. of article 5 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

- "5.1. The subscribed capital of the Company is set at eighty-eight million one hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 88,112,500) represented by eight billion eight hundred and eleven million two hundred and fifty thousand (8,811,250,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, fully paid up and divided into:
- i) Two billion six hundred and eighteen million three hundred and fifty thousand (2,618,350,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and
- ii) Six billion one hundred and ninety-two million nine hundred thousand (6,192,900,000) preference shares (the "Preference Shares")."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Follows the german version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendvierzehn,

am sechsundzwanzigsten Februar.

Vor Uns Notar Maître Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Capvis General Partner III Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung im eigenen Namen tätig als Anteilseignerin, aber für Rechnung von Capvis Equity III L.P. und Capvis III Limmat L.P., nach dem Recht von Jersey gegründet und bestehend, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE - JE2 3TE, St.Helier, Jersey und registriert bei der Jersey Financial Services Commission unter der Nummer 95863,

hier vertreten durch Herrn Frédéric LEMOINE, Rechtsanwalt berufsansässig in Luxemburg,

aufgrund einer ihm am 26. Februar 2014 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Untereichnung ne varietur durch den Bevollmächtigte der erschienenen Partei durch den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigefügt, die bei den Registrierungsbehörden eingereicht wird.

Der Bevollmächtigte erklärt vor dem unterzeichnenden Notar und erbittet diesen, die folgenden Punkte zu beurkunden:

- I.- Die erschienene Partei, die wie oben angegeben vertreten wird, ist die einzige Anteilseignerin der "POLYUSUS LUX III S.à r.l.", eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Dezember 2013, bisher noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations und eingetragen in der luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 183031 (nachfolgend die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am heutigen Tag, im Zuge der Eintragung.
- II.- Das bisher ausgegebene Stammkapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), unterteilt in dreihunderteinundsiebzigtausendvierhundertfünfzig (371.450) Stammanteile und achthundertachtundsiebzigtausendfünfhundertfünfzig (878.550) Vorzugsanteile, jede mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01).
- III.- Nachdem dies festgesetzt wurde, hat die oben genannte einzige Anteilseignerin, die das gesamte Vermögenskapital der Gesellschaft repräsentiert, entschieden, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die einzige Anteilseignerin beschließt, das Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von achtundachtzig Millionen einhunderttausend Euro (EUR 88.100.000.-) aufzustocken und dabei das gegenwärtige Kapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) auf achtundachtzig Millionen einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 88.112.500.-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von zwei Milliarden sechshundertsiebzehn Millionen neunhundertachtundsiebzigtausend fünfhundertfünfzig (2.617.978.550) neuen Stammanteilen, jede mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) und von sechs Milliarden einhundertzweiundneunzig Millionen einundzwanzigtau-

sendvierhundertfünfzig (6.192.021.450) neuen Vorzugsanteilen, jede mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01).

Zeichnung und Einzahlung

Die zwei Milliarden sechshundertsiebzehn Millionen neunhundertachtundsiebzigtausendfünfhundertfünfzig (2.617.978.550) neuen Stammanteile, jede mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01) und sechs Milliarden einhundertzweiundneunzig Millionen einundzwanzigtausendvierhundertfünfzig (6.192.021.450) neuen Vorzugsanteile, jede mit einem Nominalwert von je einem Cent (EUR 0,01), zusammen acht Milliarden achthundertzehn Millionen (8.810.000.000) neue Anteile im Gesamten, wird durch die einzige Anteilseignerin durch eine Einlage in bar durch einen Betrag in Höhe von achtundachtzig Millionen einhunderttausend Euro (EUR 88.100.000.-) bezahlt, von ihr gezeichnet und ihr zugewiesen.

Ein Beleg für die benannte Einlage in bar wurde an den unterzeichnenden Notar übergeben, der dieses ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorstehenden Kapitalerhöhung beschließt die einzige Anteilseignerin den ersten Absatz des Punktes 5.1 des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, so dass dieser wie folgt lautet:

- "5.1. Das gezeichnete Vermögen der Gesellschaft ist festgesetzt auf achtundachtzig Millionen einhundertzwölftausend fünfhundert Euro (EUR 88.112.500.-), bestehend aus acht Milliarden achthundertelftausend Millionen zweihundertfünfzigtausend (8.811.250.000) Anteile, jede zu einem Nominalwert von einem Cent (EUR 0,01), welche vollständig bezahlt und unterteilt sind in:
- i) Zwei Milliarden sechshundertachtzehn Millionen dreihundertfünfzigtausend (2.618.350.000) Stammanteile (die "Stammanteile") und
- ii) Sechs Milliarden einhundertzweiundneunzig Millionen und neunhunderttausend (6.192.900.000) neue Vorzugsanteile (die "Vorzugsanteile")."

Auslagen

Kosten, Auslagen, Vergütung oder Gebühren in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde entstehen, werden auf ungefähr sechstausendfünfhundert Euro geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass aufgrund des Antrags der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist und eine deutsche Fassung hierauf folgt; auf Antrag derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, an dem zu Beginn dieser Urkunde genannten Datum.

Die Urkunde wurde in Anwesenheit der erschienenen Partei verlesen, welche dem unterzeichnenden Notar mit Namen, Nachnamen, Familienstand und Anschrift bekannt sind und die Urkunde wurde von dem Vertreter der erschienenen Partei zusammen mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: F. LEMOINE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 27. Februar 2014. Relation: EAC/2014/2910. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014046730/142.

(140053611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

V.W. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 1.501.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 176.149.

- Il convient de noter que la dénomination de l'associé Southampton S.à r.l. a été modifiée comme suit:
- Southampton Investments S.à r.l.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V.W. Investments S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014044932/13.

(140051557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Roots Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 174.284.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er Avril 2014.

Référence de publication: 2014046744/10.

(140053928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Concrete Settlement Agent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 185.609.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of March.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Concrete III, a foundation (Stichting) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 58567860, having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Ms Betty Kizimalé-Grant, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 18 March 2014,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Concrete Settlement Agent S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies (the "Law"), as amended.

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company may redeem its own shares.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound (i) at any time by the joint signature of any two (2) managers of the Company or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency shall be set forth in the notice.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager but not all.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing him, by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law. As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
 - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1 st January and closes on the 31 st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- **Art. 18. Winding-up Liquidation.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

- 1. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31 st day of December 2014.
- 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Stichting Concrete III, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- i. Ms. Zamyra H. Cammans, born in Utrecht, the Netherlands, on 11 February 1969, professionally residing at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg; and
- ii. Ms. Preeti K. Khitri, born in Ujjain, India, on 6 March 1979, professionally residing at 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Stichting Concrete III, une fondation (Stichting) constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 58567860, ayant son siège social au Claude Debussylaan 24, 1082MD Amsterdam, Pays-Bas,

dûment représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 18 mars 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

- Art. 1 ^{er} . Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Concrete Settlement Agent S.à r.l.» (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procèsverbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, auquel cas la nature et la raison de l'urgence devront figurer dans la convocation.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité des gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant mais pas tous.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

- **Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
 - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés. Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- **Art. 18. Dissolution- Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par Stichting Concrete III, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
- i. Madame Zamyra H. Cammans, née à Utrecht, Pays-Bas, le 11 février 1969, résidant professionnellement au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg; et
- ii. Madame Preeti K. Khitri, née à Ujjain, Inde, le 6 mars 1979, résidant professionnellement au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. KIZIMALÉ-GRANT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. LAC / 2014 / 13188. Reçu soixante quinze euros. 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045097/409.

(140051632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Earlybird Italy 2012 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Earlybird Italy 2012 S.C.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014045143/11.

(140051789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Cinquestrel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 147.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CINQUESTREL S.A. HRT FIDALUX S.A. Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014045112/12.

(140051725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.860.651,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 123.213.

In the year two thousand fourteenth, on the sixteenth day of January,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Super Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.213 and having a share capital of four million two thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,002,925.-) (the Company).

The Company has been incorporated on December 4, 2006 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 313 of March 6, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated May 6, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1755 of August 2, 2011.

THERE APPEARED:

New Super Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.100 and having a share capital of four million twenty thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,020,925.-) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) in order to bring it from its current amount of four million two thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,002,925) to the amount of five million nine hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,959,675) by way of the issuance of thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class A Shares and thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class C Shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;
 - 2. Subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1 by contributions in kind;
- 3. (i) Change of the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP), (ii) conversion of the amount of the share capital of the Company into an amount expressed in Great Britain Pound (GBP) and (iii) conversion of all accounts in the books of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP);
 - 4. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to record, on behalf of the Company, the newly issued

shares, the conversion of the currency of the share capital of the Company, the new number of shares in issue and the new par value of the shares in the register of shareholders of the Company; and

- 6. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) in order to bring it from its current amount of four million two thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 4,002,925) to the amount of five million nine hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,959,675) by way of the issuance of thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class A Shares and thirty-nine thousand one hundred thirty-five (39,135) Class C Shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for the newly issued Class A Shares and Class C Shares and to fully pay them up by a contribution in kind in the aggregate amount of one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750), which consists of receivables that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivables) and which will be allocated to the nominal capital account of the Company.

The valuation of the Receivables is evidenced inter alia, by (i) an interim balance sheet of the Sole Shareholder dated December 4, 2013 signed for approval by the management of the Sole Shareholder (the Balance Sheet) and (ii) a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate), stating that:

"

- 1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivables;
- 2. the Receivables are certain and will be due and payable on their due dates without deduction (certaines, liquides et exigibles);
 - 3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;
- 4. the Receivables are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivables and the Receivables are not subject to any attachment;
- 5. there exist no pre-emption rights or other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivables be transferred to it;
 - 6. according to the applicable law the Receivables are freely transferable;
- 7. all formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution of the Receivables to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivables to the Company, as the case may be, have been obtained;
- 9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivables is at least equal to one million nine hundred fifty-six thousand seven hundred fifty euro (EUR 1,956,750) as shown by the attached interim balance sheet of the Sole Shareholder and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- 10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivables contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivables by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of Receivables, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code."

Such Certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP) with effect as of January 1, 2013.

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to five million nine hundred fifty-nine thousand six hundred seventy-five euro (EUR 5,959,675) to an amount of four million eight hundred sixty thousand six hundred fifty-one Great Britain Pounds (GBP 4,860,651), based on the exchange rate quoted by OAN-DA on January 1, 2013 according to which one euro (EUR 1) equals zero point eighty-one thousand five hundred fifty-nine Great Britain Pounds (GBP 0.81559), it being understood that the amount of thirty-three pence (GBP 0.33) shall be allocated to the share premium account as a result of the conversion.

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at one Great Britain Pound (GBP 1) and to set the number of shares at four million eight hundred sixty thousand six hundred fifty-one (4,860,651) with a par value of one

Great Britain Pound (GBP 1) each, in exchange for and replacement of the existing two hundred thirty-eight thousand three hundred eighty-seven (238,387) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The Sole Shareholder resolves to allocate such shares as follows:

Class A Shares:	810,696
Class B Shares:	12,7 44
Class C Shares:	810,696
Class D Shares:	10,195
Class E Shares:	3,216,320
Total:	4,860,651

The Sole Shareholder acknowledges that proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) into Great Britain Pounds (GBP).

Third resolution

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital of the Company is fixed at four million eight hundred sixty thousand six hundred fifty-one Great Britain Pounds (GBP 4,860,651.-) represented by (i) eight hundred ten thousand six hundred ninety-six (810,696) class A «tracker» shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) twelve thousand seven hundred forty-four (12,744) class B «tracker» shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) eight hundred ten thousand six hundred ninety-six (810,696) class C «tracker» shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) ten thousand one hundred ninety-five (10,195) class D «tracker» shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share) and (v) three million two hundred sixteen thousand three hundred twenty (3,216,320) Class E «tracker» shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of a particular asset or assets of the Company («the Designated Assets») which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

The Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to record, on behalf of the Company, the newly issued shares, the conversion of the currency of the share capital of the Company, the new number of shares in issue and the new par value of the shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred Euros (EUR 2,800.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seizième jour de janvier,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Super Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.213 et disposant d'un capital social de quatre millions deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.002.925,-) (la Société).

La Société a été constituée le 4 décembre 2006 suivant un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 6 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1755 du 2 août 2011.

A COMPARU:

New Super Selector S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.100 et disposant d'un capital social de quatre millions vingt mille neuf cent vingtcinq euros (EUR 4.020.925,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec l'acte aux autorités de l'enregistrement

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.002.925) au montant de cinq millions neuf cent cinquante-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 5.959.675) par l'émission de trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe A et trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe C, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune:
 - 2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises par un apport en nature;
- 3. (i) Changement de la devise fonctionnelle de la Société de l'euro (EUR) à la livre Sterling (GBP); (ii) conversion du montant du capital social de la Société en un montant exprimé en livres Sterling (GBP) et conversion de tous les comptes dans les livres de Société de l'euro (EUR) en livres Sterling (GBP);
 - 4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;
- 5. Modification du registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises, de la conversion de la devise du capital social de la Société, du nouveau nombre de parts sociales émises et de la nouvelle valeur nominale des parts sociales dans le registre des associés de la Société; et
 - 6. Divers
 - III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de un million neuf cent cinquantesix mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 4.002.925) au montant de cinq millions neuf cent cinquante-neuf mille six cent soixantequinze euros (EUR 5.959.675) par l'émission de trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe A et trente-neuf mille cent trente-cinq (39.135) Parts Sociales de Classe C, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux nouvelles Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe C et les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant total de un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750), qui se compose de créances que l'Associé Unique a envers la Société (les Créances) et qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

L'estimation des Créances est documentée entre autres, par (i) un bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 4 décembre 2013 signé pour accord par la gérance de l'Associé Unique (le Bilan) et (ii) un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) qui indique que:

1. «L'Associé Unique est le propriétaire et bénéficiaire des Créances;

- 2. les Créances sont certaines, liquides et exigibles en date due sans déduction aucune;
- 3. l'Associé Unique est l'unique titulaire des Créances, et peut librement disposer des Créances;
- 4. les Créances ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Créances et les Créances ne sont soumises à aucun privilège;
- 5. il n'existe ni droits de préemption ni autres droits en vertu desquels une personne pourrait demander que les Créances lui soient cédées;
 - 6. en vertu du droit applicable, les Créances sont librement cessibles;
- 7. toutes les formalités requises à Luxembourg consécutive à l'apport en nature des Créances à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- 8. toutes les approbations d'entreprises, règlementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la performance des Créances à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
- 9. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Créances est au moins égale à un million neuf cent cinquante-six mille sept cent cinquante euros (EUR 1.956.750) d'après le bilan intérimaire de l'Associé Unique et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation;
- 10. toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de la propriété des Créances apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport des Créances par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit des Créances qui s'éteindront par confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.»

Le Certificat et une copie du Bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront annexés à l'acte pour être enregistrés auprès de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise fonctionnelle de la Société de l'euro (EUR) à la livre Sterling (GBP) avec effet au 1 janvier 2013.

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions neuf cent cinquante-neuf mille six cent soixante-quinze euros (EUR 5.959.675,-) en un montant de quatre millions huit cent soixante mille six cent cinquante-et-un livres Sterling (GBP 4.860.651,-), basé sur le taux de change publié par OANDA le 1 er janvier 2013 selon lequel un euro (EUR 1,-) équivaut à zéro virgule huit un cinq cinq neuf livre Sterling (GBP 0,81559), étant entendu que le montant de trente-trois pence (GBP 0,33) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société en conséquence de la conversion.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à une livre Sterling (GBP 1,-) chacune et de fixer le nombre de parts sociales à quatre millions huit cent soixante mille six cent cinquante-et-un (4.860.851) d'une valeur nominale de une livre Sterling (GBP 1,-) chacune, en échange et remplacement des deux cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-sept (238.387) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'Associé Unique décide d'affecter ces parts sociales de la manière suivante:

Parts Sociales de Classe A	810.696
Parts Sociales de Classe B	12.744
Parts Sociales de Classe C	810.696
Parts Sociales de Classe D	10.195
Parts Sociales de Classe E	3.216.320
Total:	4.860.651

L'Associé Unique constate que la preuve du taux de change mentionné ci-dessus a été donnée au notaire par une publication financière qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'Associé Unique et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide par ailleurs de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro (EUR) en livre Sterling (GBP).

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent soixante mille six cent cinquante-et-un livres Sterling (GBP 4.860.651), représenté par (i) huit cent dix mille six cent quatre-vingt-seize (810.696) parts sociales "traçantes" de classe A (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A), (ii) douze mille sept cent quarante-quatre (12.744) parts sociales "traçantes" de classe B (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B), (iii) huit cent dix mille six cent quatre-vingt-seize (810.696) parts sociales "traçantes" de classe C (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), (iv) dix mille cent quatre-vingt-quinze (10.195) parts sociales "traçantes" de classe D (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D) et (v) trois millions deux

cent seize mille trois cent vingt (3.216.320) parts sociales "traçantes" de classe E (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E) ayant une valeur nominale de une livre Sterling (GBP 1,-) chacune (collectivement, les Parts Sociales Traçantes, et individuellement, une Part Sociale Traçante) qui traceront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les Actifs Désignés), lequel terme sera censé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé en totalité ou en partie ces Actifs Désignés en ce compris, en tout état de cause, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la Société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Parts Sociales Traçantes seront collectivement et indépendamment de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur classe désignée comme une Part Sociale.

Les détenteurs des Parts Sociales sont ensemble désignés comme les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à un vote à son détenteur.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émise, de la conversion de la devise du capital social de la Société, du nouveau nombre de parts sociales émises et de la nouvelle valeur nominale des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison cet acte sont estimés à environ deux mille huit cents Euros (EUR 2.800.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

 $Enregistr\'{e}\ \grave{a}\ Luxembourg\ A.C.,\ le\ 22\ janvier\ 2014.\ Relation:\ LAC/2014/3122.\ Reçu\ soixante-quinze\ euros\ (75.-\ EUR).$

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044178/304.

(140050614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

New Technology of Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 74.216.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n°426/14 du 20 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a, sur base de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999 et l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NEW TECHNOLOGY OF DEVELOPMENT Sàrl.

Pour extrait conforme Florence SCHWARTZ Le liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2014045586/16.

(140052188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Naedo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 197.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 156.009.

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Philippe MANGEL, Directeur de Société, né à Paris le 16 mai 1963, demeurant à F-75016 Paris (France), 145 rue de la Pompe,

ici représenté par Madame Canan Cetin, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 26 février 2014,

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire signataire, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant, par le biais de son mandataire, déclare et demande au notaire d'acter:

Que le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société NAEDO S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.156.009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2010 et de laquelle l'acte de constitution a été publié en date du 17 novembre 2010 au Mémorial C n° 2485 aux pages 119252.

Et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quatre-vingtcinq mille euros (EUR 185.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 197.500) en contrepartie de l'émission de mille quatre cent quatre-vingt (1480) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant les même droits que les parts sociales existantes comme énoncés dans les statuts de la Société.

Souscription - Libération:

Est alors intervenue aux présentes:

Monsieur Philippe Mangel, prénommé, représentée comme ci-dessus, qui déclare souscrire mille quatre cent quatrevingt (1480) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement par apport en nature de toutes ses parts dans la société BEEKMAN REIM S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit français, ayant son siège social 24 av. Hoche, F-75008 Paris (France), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441 959 244, («BEEKMAN REIM»), consistant en trois cents (300) parts sociales, représentant 30 % du capital social de la société BEEKMAN REIM, pour une valeur totale de cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 185.000) euros (EUR).

La valeur des trois cents (300) parts de la société BEEKMAN REIM, apportées à la Société, ressort du bilan intermédiaire de la société BEEKMAN REIM au 30 novembre 2013.

Une copie de ce bilan, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistrée avec ce dernier.

La propriété des parts apportées ainsi que la valeur de ces parts ont été attestées dans un certificat délivré par le conseil de gérance de la société BEEKMAN REIM en date du 26 février 2014 qui a la teneur suivante:

- «- Monsieur Philippe MANGEL est propriétaire de 300 parts sociales de BEEKMAN REIM, correspondant à 30 % des parts de BEEKMAN REIM (les Parts);
 - ces Parts sont entièrement libérées;
 - Monsieur Philippe MANGEL est le seul ayant droit sur ces Parts et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- ces Parts ne sont grevées d'aucun gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et que ces parts sociales ne sont sujettes à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs de ces parts;
 - selon la loi française et les statuts de BEEKMAN REIM, ces Parts sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de ces Parts, requises en droit français, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- Les Parts ont été évaluées à cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 185.000) selon le bilan intermédiaire de BEEK-MAN REIM au 30 novembre 2013; et

- ladite estimation n'a pas diminuée jusqu'à ce jour.»

Une copie de ce certificat, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier

Troisième résolution

Par conséquent il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter ladite augmentation du capital de la Société et qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 197.500) représenté par mille cinq cent quatre-vingt (1580) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou modifications de quelque nature que ce soit qui doivent être pris en charge par la Société à la suite de l'amendement des statuts sont estimés à mille trois cent euros (1.300.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2014. Relation: LAC/2014/10295. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044089/79.

(140050412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

H.I.G. Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2447 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.526.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March.

Before Me Francis Kesseler, notary public residing at Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears

"H.I.G. Capital, LLC", a Limited Liability Company having its registered office at 1450 Brickell Avenue, 31 st floor, Miami FL 33131, United States of America.

The founder is here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary's clerk, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10 th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18 th, 1933 and of December 28 th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Global Holdings S.à r.I.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the creation, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign

entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The purpose of the Company is further to provide management, domiciliation, corporate secretarial, accounting (including organization and maintenance of accounting records) secretarial and administrative services, to any entity ultimately held by any entity that is an affiliate of (i.e. ultimately controlled by) the shareholders of H.I.G. Capital, LLC (hereafter "H.I.G. Group").

The Company may further prepare and file financial statements and tax returns, provide financial and economic advice and analysis to the legal entities and investments funds of the H.I.G. Group on the situation and the functioning of said entities and funds.

The Company may also provide advice and assistance as to the organization, planning and management of the entities and funds of the H.I.G. Group, and in particular analyze and organize the automatic treatment of information (data-processing).

The Company may serve as a director or manager of any legal entities and funds of H.I.G. Group.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.
 - Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10 $^{\rm th}$, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31 st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1 st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Capital, LLC, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2447 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq mars.

Par devant Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H.I.G. Capital, LLC», une Limited Liability Company, ayant son siège social au 1450 Brickell Avenue, 31 st floor, Miami FL 33131, Etats-Unis.

Fondateur ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1 er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Global Holdings S.à r.I.".
- **Art. 3.** La Société a pour objet la détention de participations, de toute nature, dans des entités luxembourgeoises et dans des entités étrangères, ou toutes autres entités, la création, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et droits de toute nature et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

La Société a également pour objet la fourniture de services de gestion, de domiciliation, de secrétariats sociaux, de comptabilité (comprenant l'organisation et la tenue de la comptabilité), de secrétariats et administratifs, à toutes entités ultimement détenues par toute entité affiliée à (à savoir, sous le contrôle final de) H.I.G. Capital, LLC (ci-après le «Groupe H.I.G.»).

La Société peut également préparer et déposer les états financiers et les déclarations fiscales, fournir des conseils financiers et économiques ainsi que des analyses aux entités légales et fonds d'investissements du Groupe H.I.G. sur la situation et le fonctionnement de ces entités et fonds.

La Société peut également fournir des conseils et de l'assistance en organisation, planification et gestion des entités et fonds du Groupe H.I.G., et notamment étudier et organiser le traitement automatique de l'information (informatique).

La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant de toute entité légale et fonds du Groupe H.I.G.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature aux conditions et terme prévus par la loi,
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
 - Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à Euros 12,500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par 12,500 (douze mille cinq cent) parts sociales de Euro 1 (un Euro) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont

pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un manager A et d'un manager B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intérimaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Capital, LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'euros 12,500.-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 9A, rue Robert Stümper, L-2447 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014043965/424.

(140050132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

GFS Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 185.556.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Monsieur Franck SERTIC, gérant de sociétés, né à Mont-Saint-Martin (France), le 9 décembre 1968, demeurant à L-2328 Luxembourg, 20, rue des peupliers,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant rester annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "GFS Invest" (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3 ème vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le commissaires aux comptes et déterminera la rémunération et la durée de sa fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre	Montant
	d'actions	libéré
		en EUR
Monsieur Franck SERTIC, préqualifié	3.100	31.000
Total	3.100	31.00

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de intégralement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,-EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Est nommé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Franck SERTIC, gérant de sociétés, né à Mont-Saint-Martin (France), le 9 décembre 1968, demeurant à L-2328 Luxembourg, 20, rue des peupliers.

- 3. Compliance & Control, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (RCS Luxembourg B.172.482) est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.
 - 6. L'adresse du siège social est établie à L-2328 Luxembourg, 20, rue des peupliers.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2014. Relation GRE/2014/1081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014043954/219.

(140050513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Kaziac Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.738.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014045898/12.

(140053099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Unis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 39.788.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 20 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6 ^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- UNIS S.à r.l., dont le siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg a été dénoncé en date du 16 novembre 1992 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Me Michel Nickels

Le liquidateur

Référence de publication: 2014044931/15.

(140051202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Springer Science+Business Media GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Isolde GP S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 176.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044176/10.

(140050405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Société de Gestion Internationale S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.606.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2014.

Référence de publication: 2014044205/10.

(140050475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Solutions Engineering Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 123.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044211/10.

(140050569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Helios International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.060.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014044586/10.

(140050925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 mars 2014

L'assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

IMP S.à r.l.

Référence de publication: 2014045255/14.

(140052104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

F9 International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045184/9.

(140052332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Heco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 14.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

HECO S.A., SPF

Référence de publication: 2014045221/11.

(140052019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Intesa Sanpaolo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.753.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo Immobilière S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014045247/12.

(140052235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

IG 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 26.902.825,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.072.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014

- 1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 17 mars 2014
- 2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburgh, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité administrateur de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
- 2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
- 3. Monsieur David BANNERMAN (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014045252/22.

(140051648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Investeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 135.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045264/10.

(140052219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

ID Projets s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 28/03/2014.

Référence de publication: 2014045249/10.

(140052077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Island Sun Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 81.511.

La société anonyme SOFINEX S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B46699 résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme ISLAND SUN HOLDINGS S.A., SPF située jusqu'alors au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B81511.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014045268/13.

(140051968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.765.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014

- 1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014.
- 2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburgh, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),
- 2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),
- 3. Monsieur David BANNERMAN (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014045259/21.

(140051886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Silverstein CEE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.370.

Resolutions of the sole member as of march 26, 2014

The undersigned,

Silverstein CEE Investments LLC, a company with limited liability organized under the laws of the State of Delaware in the United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 4844878, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, being the owner of 100 shares of the Company representing 100 % of the Company's issued share capital (the 'Sole Member') and thus empowered to validly deliberate upon and act on the following agenda:

Agenda

- 1. Acceptance of the resignation of Ms. Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU in her capacity of B manager of the Company with effect as of February 28, 2014.
 - 2. Appointment of Mr. Jean-Christophe DAUPHIN as B manager of the Company with effect as of March 26, 2014.
- 3. Granting of discharge to the resigning B manager, Ms. Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, for the exercise of her mandate during the period starting July 1, 2013 until February 28, 2014, to be ratified by the Sole Member upon the approval of the Company's annual accounts for the year ending 2013.
- 4. Noting the change of residence of Mr. Gerard BIRCHEN, B manager, previously mentioned, from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugene Ruppert, as of March 26,2014.
 - 5. Miscellaneous.

The sole member hereby decides:

- 1. to accept the resignation of Ms. Zuzanna ZIEUNSKA-ROUSSEAU as B manager of the Company with effect as of February 28, 2014.
- 2. to appoint Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born on November 20, 1976 In Nancy (France), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugene Ruppert as B manager of the Company with effect as of March 26, 2014 and for an unlimited period of time.
- 3. to grant full and entire discharge to the resigning B manager, Ms. Zuzanna ZIEUNSKA-ROUSSEAU, for the exercise of her mandate during the period starting July 1, 2013 until February 28, 2014.

Such discharge will be ratified by the Sole Member upon the approval of the Company's annual accounts for the year ending 2013.

4. to take note of the change of residence of Mr. Gerard BIRCHEN, B manager, previously mentioned, from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugene Ruppert, as of March 26, 2014.

3/26/14.

Silverstein CEE Investments LLC Michael LEVY Senior vice president

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 mars 2014

- 1. Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU a démissionné de son mandat de gérante B, avec effet au 28 février 2014.
- 2. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B, avec effet au 26 mars 2014, pour une durée indéterminée.

Avis

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Gérard BIRCHEN, gérant B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 26 mars 2014.

Luxembourg.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Silverstein CEE Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014044839/53.

(140051236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck